



Diffusé le 11 février 2022
Affiché le 11 février 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 février 2022

Séance du mardi 7 février 2022

Date de convocation : 3 février 2022

Nombre de conseillers : 19

Votants : 19

Président de séance : Vanessa Bruno

Présents : 15

Présents : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Claire RIGAL, Philippe FRANCK, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick MAGNIN, Katayoun VACHERON, Sophie THIMONIER, Michel MADAR, Michel BODOY, Marc-Olivier SUBLET, Fabrice ROUSSEAU, Sophie COULIN, Stéphanie PLAUZET

Absents, excusés :

M. Jean – François NORE à Sophie THIMONIER

Mme Alice EGMAN à M. Philippe ABRAHAMI

Mme Elisabeth MANIGLIER à Sophie COULIN

M. Florian LOMBARDO à Karine BOLUKTAS

01 Désignation du secrétaire de séance

Mme Sophie COULIN est désignée secrétaire de séance

02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs.

03 Création d'un poste d'agent d'animation pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Karine Boluktas, maire adjointe

Le rapporteur informe que pour assurer l'encadrement des enfants pendant le temps du restaurant scolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h20 à 13h30) il convient de recruter un agent supplémentaire, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Pour cela, il propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à compter du 28 février 2022 jusqu'au 8 juillet inclus, (contrats annualisés, catégorie C, rémunération au premier échelon du grade et selon RIFSEEP en vigueur) pour intervenir dans le cadre du service des repas des enfants au restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, dont le temps de travail est estimé entre 8 et 12h/35 h en fonction de la date d'embauche de l'agent.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 février 2022

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet et indique qu'il sera pourvu par un emploi contractuel

AUTORISE le Maire à procéder à ce recrutement

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2022 – article 6413.

04 Approbation de la convention paie à façon avec le CDG 74

Rapporteur : Karine BOLUKTAS, maire adjointe

Le rapporteur rappelle que la Commune adhère au service Paie à façon du Centre de Gestion 74 depuis 2019. L'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales N4DS via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Le rapporteur précise que cette prestation est proposée moyennant une participation de 12 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 22 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- DECIDE de poursuivre l'adhésion au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1er janvier 2022
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74
- PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la collectivité



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 février 2022

05 Convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune et le Tennis Club de Veyrier-du-Lac

Rapporteur : Vanessa BRUNO, Maire

Le rapporteur propose de signer une nouvelle convention avec le tennis club de Veyrier-du-Lac pour la mise à disposition des équipements de tennis.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Tennis Club est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques :

- 5 courts de tennis, 1 mur d'entraînement, 1 bâtiment sanitaire avec douche et vestiaires, 1 club house, 1 chalet en bois pour rangement matériel, 1 terrasse attenante

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- la convention est signée pour 1 an, renouvelable tacitement avec l'accord des deux parties dans la limite de 3 ans.
- les équipements cités ci-dessus sont mis à la disposition du club gratuitement pour toute la durée de la convention
- Le club s'engage au fonctionnement régulier d'une école de tennis et à inclure dans le règlement intérieur toutes les dispositions utiles et facilitant la pratique du tennis aux habitants et touristes résidant dans la commune. Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition.
- le club fera à la commune, à la fin de chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation,
- Pour toute demande d'intervention, le club devra s'adresser uniquement et directement au maire adjoint en charge des associations, ou celui en charge des travaux.
- Le club house n'a pas pour fonction de permettre au tennis Club de proposer une prestation de restauration par la préparation de plats. Le club est autorisé à effectuer uniquement de la vente de produits alimentaires styles snacks.
- Les plages d'ouverture des équipements doivent être proposées par l'association et validées par la commune pour permettre une cohabitation tranquille et harmonieuse avec le voisinage.
- Le club house n'est pas autorisé à fonctionner au-delà des horaires d'ouverture, à l'exception de 5 manifestations annuelles organisées en lien avec l'activité du club de tennis et selon un planning communiqué et accepté à l'avance par la commune
- Le club s'engage à assurer l'entretien quotidien des courts (nettoyage, balayage, arrosage, couverture des terrains en terre battue par les bâches ...), à assurer l'entretien quotidien des locaux (club house, vestiaires, sanitaires), à prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, téléphone
- La commune s'engage à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur, à prendre en charge les travaux de maintenance des équipements annexes tels que clôtures, poteaux de jeu et peinture des courts, à supporter les travaux de gros œuvre et la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club, à entretenir les plantations et espaces verts



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 février 2022

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- APROUVE la convention de mise à disposition des équipements de tennis communaux entre la commune et le Tennis Club de Veyrier-du-Lac.
- CHARGE Madame le Maire de signer cette convention et tous les documents afférents à cette décision

M. Rousseau demande si le nombre de soirée autorisées a été modifié. Madame le Maire confirme que la convention a été légèrement reprise et informe que celle-ci n'avait pas été signée depuis l'arrivée du nouveau Président de l'Association.

M. Franck suggère que les horaires d'ouverture du club soient proposés par le Club et validés par la Commune. Il suggère également que des horaires limites soient fixés pour l'ouverture du club house.

M. Madar rappelle qu'il y a eu des plaintes des riverains. Une réunion est prévue entre le club, la commune et les riverains, sachant que le club souhaite l'éclairage des courts, augmentant les craintes des riverains.

M. Abrahamsi insiste sur le fait que cette commission devra traiter du sujet des nuisances.

Mme le Maire rappelle qu'un avenant sera toujours possible à l'issue de cette réunion avec les riverains afin de préciser les conditions pour réduire les nuisances. Mme le Maire précise que le club est responsable de ses horaires sachant que ces horaires doivent permettre une cohabitation tranquille avec le voisinage.

M. Abrahamsi indique qu'il est envisagé un éclairage des courts jusque 21h15 et la fermeture du club house une heure plus tard à 22h15.

M. Franck propose de rectifier la convention en indiquant que les plages d'ouverture des équipements doivent être proposées par l'association et validées par la commune pour permettre une cohabitation tranquille et harmonieuse avec le voisinage.

Les élus approuvent à l'unanimité la proposition de rédaction faite par M. Franck : la délibération ci-dessus et la convention sont rectifiées dans ce sens.

Mme Boluktas demande que la taxe sur les ordures ménagères soit à la charge de l'association. Cette mention sera ajoutée dans la convention.

06 Subvention aux associations 2022

Rapporteur : Philippe ABRAHAMI, maire adjoint

Monsieur le rapporteur donne lecture à l'assemblée délibérante des diverses subventions municipales, intercommunales et externes, proposées pour l'année 2022 par la commission Association, pour un montant de 22 851,00 €.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 février 2022

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **VOTE** les montants des subventions indiquées ci-dessus qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement du budget primitif Principal 2022 (article 6574),
- **DECIDE** de répartir le montant de 22 851,00 euros entre les associations et les organismes privés selon le tableau joint en annexe.

07 Mise en place d'un module de sanitaires et d'un local technique à la plage de la Brune : autorisation donnée à Mme le Maire pour déposer et signer au nom de la Commune la demande de permis de construire

Rapporteur : Michel MADAR, maire adjoint

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un module de sanitaires et d'un local technique à la Plage de la Brune sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 578. Ces toilettes sèches auront une emprise au sol d'environ 15 m² et le local technique une emprise au sol d'environ 12 m².

La réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire, conformément aux articles R 421-1 et R 421-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire dans le cadre de la mise en place d'un module de sanitaires et d'un local technique à la plage de la Brune sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 578.
- **HABILITE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

08 Réalisation d'une aire de lavage des véhicules du service technique communal : autorisation donnée à Mme le Maire pour déposer et signer au nom de la Commune la demande de permis de construire

Rapporteur : Michel MADAR, maire adjoint

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une aire de lavage des véhicules du service technique communal sur le tènement accueillant le bâtiment du service technique, et plus



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 février 2022

précisément sur la parcelle cadastrée section AD n° 706. Le auvent construit aura une emprise au sol d'environ 42 m².

La réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire, conformément aux articles R 421-1 et R 421-11 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire dans le cadre de la réalisation d'une aire de lavage des véhicules du service technique sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 706.
- **HABILITE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Mme Thimonier demande la date à laquelle ce projet sera lancé et si ce projet sera subventionné.

M. Madar confirme que ce projet sera réalisé cette année et bénéficiera d'une subvention de l'Agence de l'eau (estimée à 50% du montant de la dépense).

09 Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire

Rapporteur : Vanessa BRUNO, Maire

Le rapporteur rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires :

- en santé en complément du régime de la sécurité sociale pour couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- en prévoyance pour être couvert en cas de perte de salaire (couverture de maintien de salaire lorsque l'agent passe à ½ traitement lors d'un congé maladie), de mise à la retraite liée une maladie, une invalidité ou incapacité ou en cas de décès.

Le législateur a prévu en 2007, au travers de la loi sur la modernisation de la fonction publique, la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 février 2022

groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La commune de Veyrier-du-Lac a, dès le 1^{er} janvier 2014, mis en place un contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire ». La participation de la commune est de 10 € mensuels par agent pour un temps complet. Il est précisé que ce montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et est versé dans la limite du montant de la cotisation versée par l'agent.

Cette participation concerne l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détaché auprès de celle-ci et aux agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 3 mois.

A ce jour, sur 23 agents concernés (13 agents de catégorie C, 2 agents de catégorie B, 2 de catégorie A et 6 agents contractuels), 12 agents bénéficient de la participation éligible (8 agents de catégorie C, 1 agent de catégorie B, 2 agents de catégorie A et 1 agent contractuel).

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, est venue renforcer les dispositifs déjà en place et prévoit non plus la faculté mais l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- ✓ aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 à hauteur 20% minimum d'un montant de référence non connu à ce jour, la commune de Veyrier-du-Lac assurant déjà cette obligation depuis 2014;
- ✓ aux contrats santé en 2026 à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence non connu à ce jour et sur un socle de garanties à définir (ticket modérateur, forfait journalier hospitalier, dépenses de frais dentaires et optiques). La commune de Veyrier-du-Lac devra se conformer aux nouvelles obligations au 1^{er} janvier 2026.

Ces dispositions visent à rééquilibrer l'hétérogénéité des participations dans les fonctions publiques et permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et de s'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le rapporteur précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

La commune de Veyrier-du-Lac étant rattachée au Comité Technique du CDG74, elle pourra habilitier ce dernier à négocier avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif sur la PSC.

Il est rappelé que cette brique assurantielle a pour objectif de compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 février 2022

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribuerait à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines. Il s'agit d'une opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le rapporteur précise qu'il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux, le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu, la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, la situation des agents multi-employeurs, ...

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur ouvre le débat au sein de l'assemblée délibérante.

M. Bodoy rappelle que les contrats peuvent coûter très chers, selon le contenu des contrats et les garanties souscrites. C'est un avantage social considérable.

M. Madar rappelle que l'obligation existe déjà dans le privé. Les élus pourront se prononcer lorsque les montants de références seront connus.

Mme Rigal insiste sur la vigilance requise afin d'étudier précisément le contenu des contrats qui peuvent être très variables.

Si la solution de labellisation est retenue, chaque agent pourra choisir sa propre mutuelle, Mme Bruno alerte sur la lourdeur de gestion supportée alors par le service Ressources humaines de la commune.

M. Madar précise que la labellisation offre un choix plus large aux agents.

M. Rousseau pense que c'est une façon de démontrer aux agents le souci des élus vis-à-vis de leur bien-être au travail. Il suggère d'avancer sur ce dossier sans attendre la parution des décrets.

Mme Rigal pense que c'est aussi prendre le risque de souscrire un contrat qui ne réponde pas aux termes et aux conditions du décret, les agents pourraient alors être pénalisés.

M. Sublet pense qu'il est primordial de disposer d'éléments complémentaires pour que les élus puissent se prononcer et si cela s'avère possible d'engager cette démarche avant 2026.

M. Gaillard pense que le Centre de Gestion 74 doit accompagner les collectivités sur ce sujet, sans attendre 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs.

10 Projet de revitalisation et d'aménagement du Plan : demande de subventions

Rapporteur : Claire RIGAL, maire adjointe.

Le rapporteur rappelle le projet de revitalisation et d'aménagement du Plan : il prévoit la création d'un lieu de rencontre intergénérationnelle, où se mêleraient des activités de loisirs multiples.

La réalisation du projet passera par la désimperméabilisation et végétalisation d'un des parkings actuels, et de ses abords. Sur l'autre partie de la surface minérale seront alors implantées diverses structures : skate-park, pump track, city stade. En parallèle, un cheminement piétonnier avec agréments fitness, un théâtre



Diffusé le 11 février 2022
Affiché le 11 février 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 février 2022

de verdure et des aménagements paysagers seront aménagés. Nécessairement, seront installés du mobilier urbain et les réseaux nécessaires à la mise en valeur et la sécurité des espaces.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût Projet		Recettes prévisionnelles	
Dépenses	Montant Hors Taxes	Recettes	Taux
Skate-park / Pump track / City stade	409 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %
Agrès fitness seniors / Théâtre de verdure / Aménagements paysagers / Mobiliers	171 000 €	Subvention Département Haute-Savoie	20 %
Désimperméabilisation et végétalisation parking	215 000 €	Subvention Etat - DSIL	20 %
Maîtrise d'œuvre	75 000 €	Autofinancement de la commune / de l'EPCI	20 %
TOTAL	870 000 €	TOTAL	100 %

Le rapporteur propose ainsi au conseil municipal de prévoir les crédits budgétaires pour l'exercice 2022, et :

- de solliciter une subvention au titre des Contrats Ambition Région dont le taux de subvention pourrait être de 40 %.
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2022, dont le taux de subvention pourrait être de 20 %.
- de solliciter une subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour 2022, dont le taux de subvention pourrait être de 20 %.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

APPROUVE le projet de revitalisation et d'aménagement du Plan tel que présenté ci-dessus pour un montant estimé à huit cent soixante-dix mille euros hors taxes (870 000 € H.T.).

SOLLICITE une subvention au titre des Contrats Ambition Région pour un taux de financement de quarante pourcents (40,00 %).



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 février 2022

SOLLICITE une subvention au titre du CDAS du département pur un taux de financement de vingt pourcents (20 %)

SOLLICITE une subvention au titre du DSIL de l'Etat pour un taux de financement de vingt pourcents (20 %)

AUTORISE Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à la bonne application de cette décision.

Mme Rigal précise que les projets en faveur de la jeunesse et des seniors sont assez fortement financés notamment par la Région. Le taux maximum de financement d'une opération, toutes subventions confondues, est de 80 %.

Mme Thimonier rappelle que l'ancien skate-park était très peu utilisé. M. Abrahams informe qu'il s'agissait de modules répondant peu aux normes de sécurité et au confort d'usage des pratiquants.

Mme le Maire informe que la commission jeune, récemment réunie, a évoqué un grand nombre de sujets bien au-delà du skate-park.

11 Décisions du Maire et DIA

9 DIA ont été déposées en mairie et aucune préemption effectuée.

12 Informations – Questions diverses

Site internet : Mme Vacheron indique que le site internet a été modernisé et que celui-ci sera mis en ligne dans les tous prochains jours.

SIVOM de la Tournette : Mme Boluktas informe que les travaux de rénovation des vestiaires de football situés sur la commune de Menthon-Saint-Bernard devaient commencer au 2e trimestre 2022. Un emprunt sera souscrit à hauteur de 1,9 millions d'euros.

PLUI hmb : Madame le Maire rappelle les réunions proposées aux élus par le Grand Annecy pour l'élaboration de ce document et rappelle l'enjeu et l'importance de la participation des élus.

Transports : le Grand Annecy a donné son feu vert au futur réseau de transports en commun (TCSPI), voté à une très large majorité (89 sur 94 présents). Les 2 premières branches (sur 5 au total) de ce réseau, seront équipées de bus à haut-niveau de service (BHNS). Les 2 lignes retenues concernent la rive Ouest-Annecy (environ 12 kms de réseau) et Annecy-Parc des Glaisins (environ 3.5 kms en forte pente).

Plage de la Brune : M. Madar présente brièvement le projet de la plage : la mise en place de toilettes sèches ouvertes au public dans l'enceinte de la plage et à proximité du portail d'entrée ; l'accès aux sanitaires se fera par une terrasse bois. Il y aura également un réaménagement du parking existant (en partie Ouest) afin de sécuriser l'entrée de la plage et rendre son revêtement perméable. Le nombre de stationnement vélo sera augmenté, des stationnement motos seront déplacés vers les stationnements voitures. Une enceinte destinée aux conteneurs existants sera déplacée. Les travaux seront réalisés avant la saison touristique 2022. Une réunion publique d'information sera organisée prochainement.

Route de la Corniche : M. Madar informe que, dès que cela sera possible en raison du contexte sanitaire, et que le dossier sera plus abouti, une réunion d'information sera organisée au printemps.

Chemin de Beauregard : M. Madar informe que des travaux sont en cours sur la partie piétonne. Une



Diffusé le 11 février 2022
Affiché le 11 février 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 7 février 2022

partie du chemin de l'arête s'écroule. Des travaux de confortement ont débuté ce lundi 7 février. Le chemin est fermé jusqu'à mi-mars.

Madame le Maire lève la séance à 21h30 et donne la parole au public.

Intervention du public :

M. Davignon s'exprime au nom de Bien Vivre à Veyrier-du-Lac : il évoque l'aménagement du Plant et espère que le site sera végétalisé. Mme Rigal confirme qu'il s'agit également du souhait de la Commune.

Il évoque également le projet de la Ravoire et apprécie le fait que soit conservé l'aspect végétalisé du site. Mme Rigal confirme que le Conseil Municipal a retenu l'idée d'aménager un espace de rencontre, végétalisé.

Il demande des précisions sur le projet de gestion du Mt Veyrier et rappelle la richesse environnementale de ce site. Mme Rigal informe que le premier comité de pilotage se réunira début mars. Un bureau d'études prendra la suite. M. Davignon espère que l'association Bien Vivre à Veyrier-du-Lac sera associée au projet. Mme le Maire rappelle que ce plan de gestion est porté par le Grand Annecy. Les élus de la commune présents au comité de pilotage feront remonter les informations. M. Abrahams confirme que les élus sont attentifs à toutes les problématiques de surfréquentation et de partage des usages.

Mme Viaux précise qu'il sera important de prévoir des stationnements vélos dans le cadre de l'aménagement du Plant.

Mme Viaux questionne sur l'organisation de la journée sans voiture. Mme le Maire confirme que ce projet est en cours d'élaboration. M. Abrahams propose d'organiser cette journée dans le cadre de la journée mondiale de l'environnement (5 juin).

A Veyrier du Lac, le 10 février 2022

Le Maire

Vanessa BRUNO

